



MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

78930 - ☎ 01.34.77.11.68

ARRÊTÉ DU MAIRE N°14/2023 **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU MAIRE**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment, l'article L. 423-1 du livre IV, titre II, chapitre III, (dispositions communes aux diverses autorisations et aux autorisations préalables), qui prévoit que « pour l'instruction des documents visés au présent titre, le Maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes »,

VU le décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine & Oise (CUGPS&O) du 14 décembre 2017 qui crée le service commun communautaire d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols et approuve la convention-type de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols avec les communes volontaires,

VU la délibération n°04-2018 du conseil municipal relative à l'approbation du projet de convention de fonctionnement du service commun l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols,

VU la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols conclue le 22 février 2018 entre la CU GPS&O et la commune d'Auffreville-Brasseuil,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'instruction des demandes du droit des sols déposées en Mairie, sous forme matérialisée ou éventuellement dématérialisée, des démarches purement administratives liées à l'examen desdites demandes sont nécessaires et peuvent être effectuées directement par les agents en charge de l'instruction,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer, dans les meilleures conditions et dans le respect strict des délais légaux, l'instruction des demandes du droit des sols afin de répondre aux attentes des administrés,

CONSIDÉRANT que le Maire compétent en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme visées ci-avant, et sans préjuger de la décision que celui-ci prendra au terme de l'instruction, peut décider de donner une délégation de signature pour les seuls courriers et bordereaux utiles à l'instruction,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire décide de donner une délégation de signature pour mener à bien l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols.

ARTICLE 2 : Il est donné délégation de signature à :

- Monsieur Alexis SIROUX, chargé du droit des sols et de la qualification du cadre de vie à la Direction planification et urbanisme réglementaire (CU GPS&O),
- Madame Belkis MARIE, chargée du droit des sols et de la qualification du cadre de vie à la Direction planification et urbanisme réglementaire (CU GPS&O),
- Monsieur Guillaume HELOU, chargé du droit des sols et de la qualification du cadre de vie à la Direction planification et urbanisme réglementaire (CU GPS&O),

Pour les :

- Courriers de majoration des délais d'instruction,

- Courriers de prolongation des délais d'instruction,
- Courriers de demande de pièces complémentaires,
- Courriers ou bordereaux d'envois des dossiers aux services externes et services internes à la CU GPS&O consultés pour avis.

ARTICLE 3 : Dans le cadre d'un meilleur fonctionnement des services administratifs, il est précisé que cette délégation du Maire autorise l'envoi, desdits courriers et bordereaux ci-dessus listés, à leur destinataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie dématérialisée.

Ils sont consultables dans le logiciel métier du service instruction des autorisations du droit des sols. A défaut, copies de ces courriers et bordereaux signés par délégation du Maire seront transmis à la Mairie d'Auffreville-Brasseuil.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés et à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 28 novembre 2023

Le Maire,
Serge ANCELOT



Affiché le **28 NOV. 2023**
Le Maire,

